

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DATE DE
CONVOCAION
21/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 22-05-16 - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille vingt deux, à 20h00, le mardi 27 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents :

Madame BILLET, Monsieur CASTELLI, Monsieur DETAVERNIER, Madame CODRON, Monsieur ROCHOUX, Madame XAVIER, Monsieur DANSIN, Madame PENE, Monsieur DROUIN, Madame PINON-BAPTENDIER, Madame DESTEMBERG, Madame BAQUIN, Monsieur FREDERIC, Monsieur ROUSSAKOVSKY, Madame CARDI, Madame CAGNET, Monsieur LUCAS, Madame PHILIPPE, Monsieur MAESTRONI, Madame THOMAS, Monsieur VACHER, Monsieur AKNINE, Madame JACQUESON, Madame ROGER, Monsieur VIDAL, Madame TULLIO, Monsieur BERNARD.

Pouvoirs :

Madame Jane TIZON à Monsieur Pascal ROCHOUX, Monsieur Patrice GOLDENBERG à Madame Michèle CODRON, Madame Christine COURTOIS à Monsieur Fabien DANSIN, Monsieur Fouad BEN AMEUR à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Monsieur Alain LERY à Monsieur Loïc VIDAL, Monsieur Eric JACQUOT à Madame Anne-Sophie JACQUESON.

Secrétaire de Séance :Mme Peggy XAVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2313-3, L. 2121.29 et L. 2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14, L. 313-1 et L313-4,

Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : de modifier le tableau des emplois comme suit avec effet immédiat :

CREATIONS				
EMPLOIS PERMANENTS				
Emploi	Direction	Nbre de postes	Cadre d'emploi	Cat
Assistant administratif (h/f) à TC	DASEJS/ DPEFH	1	Adjoints administratifs territoriaux	C
Juriste(h/f) à TC	DAGJU	1	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux	A B

Article 2 : de préciser, qu'en cas d'absence de candidature de fonctionnaires pouvant satisfaire les emplois proposés, les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels dès lors que le statut le prévoit.

Article 3 : d'assurer le financement des emplois créés par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 29 Septembre 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 29 Septembre 2022



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément aux articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte donc régulièrement des délibérations de création, modification ou suppression (*après avis du CT*) d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, pour répondre aux différents mouvements de personnel intervenus dans le cadre des promotions internes, avancements de grade, réussites aux concours, départs et recrutements.

Il vous est ainsi proposé de créer les deux emplois suivants :

1) La direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports, et la direction de la petite enfance, de la famille et handicap, en prise directe avec les effets de la situation particulière de ces dernières années, sont contraintes de réorganiser et renforcer leur secteur administratif, par la création de l'emploi suivant, partagé par ces deux directions :

1 assistant administratif (h/f) à temps complet.

Missions principales :

- Accueil physique et téléphonique des publics,
- Participer au secrétariat des deux directions :
 - Assurer le suivi des pré-inscriptions et inscriptions pour le multi-accueil collectif et familial (MACF)
 - Formaliser le pointage du MACF
 - Elaborer les contrats
 - Saisie des QF, pointage hebdomadaire des fréquentations périscolaires avec saisie sur logiciel spécifique, saisie des fiches individuelles de renseignements
 - Tenue à jour du fichier des usagers et de leurs familles
 - Mise à jour des différents documents de travail...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire dont le grade relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, et le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

2) Suite au mouvement de personnel au sein de la direction des affaires juridiques, générales et urbanisme, il y a lieu de créer 1 emploi de juriste (h/f) à temps complet.

Missions principales :

- Prise en charge de l'ensemble des missions relatives à la commande publique,
- Prise en charge des dossiers liés au conseil municipal,
- Production de notes et d'avis juridiques pour les services...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, dont le grade relève du cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B, avec un niveau de diplôme requis de BAC + 5, ou équivalent et expérience significative. Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

Ces modifications, à effet immédiat, sont soumises ce jour à votre approbation.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

